

STAGE D'INTERVENTION

Programme de maîtrise en service social

SVS 5601

Guide du stage d'intervention

**Université d'Ottawa
École de service social**

**Jacynthe Mayer
Coordonnatrice principale des stages
et de la formation pratique**

613 562-5800 poste 2195

jmayer@uottawa.ca

Juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte général de la formation pratique	1
2.	Description et objectifs du stage d'intervention.....	1
2.1	Connaissance du contexte organisationnel et communautaire	1
2.2	Savoir-faire en matière d'intervention	2
2.3	Compétences de planification et d'évaluation	2
2.4	Capacités de réflexion et d'analyse critique.....	2
2.5	Identification de pistes de recherche-intervention	3
3.	Pré-requis pour l'inscription au stage.....	3
3.1	Exigences de l'École de service social.....	3
3.2	Exigences des organismes de stage.....	4
4.	Modalités du stage d'intervention	4
4.1	Choix du lieu de stage et durée du stage	4
4.2	Calendrier des démarches conduisant au choix d'un lieu de stage.....	4
5.	Contrat de stage.....	5
6.	Responsabilités liées au stage d'intervention.....	5
6.1	Responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant.....	5
6.2	Responsabilités de la personne superviseure de stage	6
6.3	Responsabilités de la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique.....	6
7	Conditions de réussite du stage d'intervention (SVS5601).....	7
	Les indicateurs de réussite du stage d'intervention.....	7
8.	Guide pour l'évaluation du stage d'intervention (SVS 5601).....	8
8.1	Évaluation mi-stage	8
8.2	Évaluation de fin de stage	8
8.3	Rencontre d'évaluation de fin de stage	8
9.	Politique au sujet de la terminaison prématurée d'un stage	9
9.1	Circonstances pouvant mener à la terminaison prématurée d'un stage	9
9.2	Procédures à suivre lors de difficultés dans le stage	9
9.3	Révision et appel.....	10
9.4	Prévention du harcèlement et de la discrimination	11
Annexe I	Plans de cours abrégés des cours obligatoires et des cours optionnels	
Annexe II	Politique d'équivalence de stage	
Annexe III	Politique pour les stages internationaux	
Annexe IV	Gabarit du contrat d'apprentissage	
Annexe V	Lignes directrices sur la confidentialité	
Annexe VI	Guide pour l'évaluation synthèse de supervision	

1. Contexte général de la formation pratique

Le programme de maîtrise en service social de l'Université d'Ottawa a pour mission d'offrir une formation professionnelle qui tient compte des problématiques sociales et de leurs enjeux pour les personnes vivant en contexte minoritaire ou de marginalisation ainsi que des besoins particuliers en matière de services sociaux et de santé des francophones de l'Ontario. Le programme vise à former des praticiennes et des praticiens aptes à assumer un rôle clé dans la prestation de services sociaux, dans le développement et l'évaluation de politiques et de services, ainsi que dans l'action sociale visant à revendiquer les droits des personnes et des groupes avec qui elles ou ils travaillent.

Pour faciliter l'apprentissage progressif et intégré des connaissances théoriques, pratiques et de recherche-intervention, l'École exige que les étudiantes et les étudiants complètent un stage d'intervention au cours de la première année du programme et un stage de recherche-intervention au cours de la deuxième année. Le premier stage est axé vers l'acquisition et l'intégration de connaissances en matière d'intervention sociale, dans une démarche de réflexion et d'analyse critique; le deuxième stage vise l'approfondissement des capacités d'intervention et d'analyse critique ainsi que le développement de compétences de recherche dans un domaine lié à l'intervention sociale.

2. Description et objectifs du stage d'intervention

Au cours du stage de première année, l'étudiante ou l'étudiant intègre et approfondit ses connaissances en intervention sociale dans un lieu de pratique communautaire ou institutionnel. Les objectifs globaux de ce stage s'articulent autour de cinq axes d'apprentissage interreliés : la connaissance du contexte organisationnel et communautaire, le savoir-faire en matière d'intervention, les compétences d'évaluation et de planification, les capacités de réflexion et d'analyse critique et l'identification de pistes de recherche-intervention.

Voici quelques exemples d'objectifs associés à chacun de ces cinq axes :

2.1 Connaissance du contexte organisationnel et communautaire

- comprendre la structure, le fonctionnement, les règlements internes, les paramètres juridiques, le mandat et les services du lieu de stage;
- se familiariser avec le rôle du travail social au sein de l'organisme et ses liens avec les autres membres d'une équipe multidisciplinaire;
- connaître le réseau des services et des ressources communautaires et institutionnels offerts aux personnes, aux groupes et aux diverses communautés.

2.2 Savoir-faire en matière d'intervention

- établir des priorités en fonction des besoins exprimés par les personnes participant aux services et du contexte organisationnel;
- choisir les approches d'intervention pertinentes aux buts visés;
- déterminer les étapes d'intervention à court, à moyen et à long terme;

- faciliter la concertation des diverses personnes concernées par une problématique;
- démontrer ses capacités d'auto-réflexion et son savoir-être dans des contextes inter-personnels;
- faire preuve d'éthique professionnelle par des comportements et des attitudes non-discriminatoires et exempts de toute forme de harcèlement;
- reconnaître l'importance du Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, tout en étant conscient des limites et des enjeux inhérents à de tels principes.

2.3 Compétences de planification et d'évaluation

- identifier la multiplicité et la complexité des facteurs ayant un impact sur les personnes utilisant les services;
- planifier les démarches d'une intervention et les adapter en cours de route en fonction d'une évaluation continue;
- évaluer l'efficacité et la portée de ses actions.

2.4 Capacités de réflexion et d'analyse critique

- proposer des liens entre les dimensions personnelles, culturelles, sociales et politiques des besoins exprimés par les personnes;
- raffiner ses connaissances théoriques à la lumière des besoins exprimés par la clientèle et des réalités de la pratique;
- évaluer les forces et limites des ressources disponibles en se référant aux analyses politiques et sociales pertinentes;
- faire une analyse critique des forces et limites de son intervention en fonction du contexte socio-politique et organisationnel.

2.5 Identification de pistes de recherche-intervention

- se familiariser avec des projets de recherche-intervention en cours ou ayant été effectués dans le lieu de stage;
- formuler des questions de recherche possibles à partir d'observations sur sa propre intervention et sur le contexte d'intervention.

3. Pré-requis pour l'inscription au stage d'intervention

3.1 Exigences de l'École de service social

Pour accéder au stage d'intervention, l'étudiante ou l'étudiant doit d'abord compléter 21 crédits, dont 12 sont obligatoires et 9 optionnels. Les cours obligatoires suivants doivent être complétés préalablement à l'inscription au stage :

SVS 5500 Fondements théoriques du service social
SVS 5510 Analyse sociohistorique des politiques sociales et du service social au Canada
SVS 5530 Méthodes d'intervention en service social
SVS 5709 Laboratoire de préparation aux stages de maîtrise

L'École de service social encourage les étudiantes et les étudiants à sélectionner un des cours optionnels requis en fonction du stage envisagé et du domaine d'intervention s'y rattachant. Les cours optionnels suivants sont offerts à la session d'automne ou d'hiver :

SVS 5501 Changement social
SVS 5502 Analyse des problèmes sociaux et pratique du service social
SVS 5531 Intervention auprès des individus et des familles
SVS 5532 Intervention auprès des groupes
SVS 5533 Intervention communautaire
SVS 5534 Intervention interculturelle et service social
SVS 5535 Intervention féministe et service social
SVS 6503 Santé mentale et société
SVS 6504 Toxicomanies et contexte social
SVS 6703 Gériatrie et service social
SVS 6705 Problématique de la violence et intervention sociale

Il est à noter que pendant la période du stage d'intervention en service social (SVS 5601), l'étudiante ou l'étudiant doit aussi s'inscrire au cours obligatoire SVS 5710, Séminaire d'intégration théorie-pratique.

La liste des plans de cours abrégés des cours obligatoires et optionnels de 1^{re} année se retrouve à l'annexe I.

Tous les lieux de stage doivent être approuvés par l'École de service social et répondre aux normes d'accréditation de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS).

3.2 Exigences des organismes de stage

Les exigences et les conditions d'admissibilité pour les stages de formation pratique varient en fonction des particularités et des attentes des organismes de stage.

En plus d'avoir recours à des entrevues de sélection, divers organismes peuvent exiger, par exemple, des procédures médicales telles que vaccins, test de tuberculose ou certaines expériences de pratique de la part des stagiaires.

Il est à noter que la plupart des organismes de stage ont recours à une vérification des antécédents judiciaires de l'étudiante ou de l'étudiant dans le but d'assurer la sécurité des personnes ayant recours à leurs services.

4. Modalités du stage d'intervention

4.1 Choix du lieu de stage et durée

Le stage d'intervention comporte 450 heures de formation pratique, soit environ 35 heures par semaine réparties sur une période de treize semaines. Le stage doit être effectué entre la fin du deuxième trimestre (généralement la troisième semaine d'avril) et la fin du mois de juillet.

Étant donné son objectif d'offrir une formation axée sur la spécificité et sur les besoins en matière de services sociaux et de santé des personnes marginalisées ou vivant dans un contexte minoritaire, l'École de service social encourage les étudiantes et les étudiants à choisir un lieu de stage travaillant avec ces personnes.

Les stages d'intervention ont lieu dans des organismes des régions d'Ottawa, de Prescott-Russell, de Stormont-Dundas-Glengarry et de l'Outaouais québécois. En consultation avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique, il est aussi possible d'explorer, dans des situations exceptionnelles, la possibilité d'effectuer un stage dans d'autres régions.

Des équivalences peuvent être accordées pour le stage d'intervention (SVS 5601), le Laboratoire de préparation aux stages de maîtrise (SVS 5709) et le séminaire d'intégration théorie-pratique (SVS 5710) aux étudiantes et étudiants inscrits en première année du programme qui répondent à certains critères. Pour plus de détails, voir l'annexe II.

L'École de service social a adopté une politique pour les stages internationaux que vous retrouverez à l'annexe III. Ces stages sont seulement accessibles aux étudiants et aux étudiantes inscrits en deuxième année de maîtrise. Tous les étudiants et étudiantes qui souhaitent présenter un dossier de candidature à un stage international offert par la Faculté des sciences sociales doivent impérativement avoir été présélectionnés par l'École de service social et avoir rencontré préalablement la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique.

4.2 Calendrier des démarches conduisant au choix d'un lieu de stage

- | | |
|------------------|--|
| Janvier | <ul style="list-style-type: none">• rencontres individuelles des étudiantes et étudiants avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique pour clarifier leurs intérêts, discuter des choix possibles de stage et des profils des organismes de stage; |
| janvier | <ul style="list-style-type: none">• rencontre collective des étudiantes et des étudiants avec des représentantes et des représentants d'organismes offrant une gamme variée de milieux de pratique; |
| février | <ul style="list-style-type: none">• rencontres individuelles avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique afin de finaliser les choix de stage. Entrevue avec la personne superviseuse de stage potentiel; |
| mars | <ul style="list-style-type: none">• confirmation des affectations de stage et consultations au sujet des composantes du contrat d'apprentissage; |
| avril-mai | <ul style="list-style-type: none">• rencontre entre la personne superviseuse de stage, l'étudiante ou l'étudiant et la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique pour la négociation et l'entérinement du contrat d'apprentissage et début du stage d'intervention. |

5. Contrat de stage

Chaque étudiante et étudiant doit développer un contrat de stage où sont établis les objectifs d'apprentissage, les moyens et activités proposés pour atteindre ces objectifs et les mesures utilisées pour les évaluer.

Les objectifs individuels élaborés doivent se situer dans les paramètres des objectifs globaux pour ce stage et doivent toucher à chacun des cinq axes d'apprentissage, qui se retrouvent à la section deux du présent document.

Un gabarit du contrat d'apprentissage est inclus à l'annexe IV.

6. Responsabilités liées au stage d'intervention

Voici une brève description des responsabilités qui incombent à chacune des parties dans le contexte du stage d'intervention.

6.1 Responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant

- identifier des objectifs de stage en fonction de ses besoins d'apprentissage et de ses attentes et en lien avec les objectifs globaux établis pour le stage d'intervention;
- rédiger un contrat de stage en respectant les échéances fixées par l'École;
- préparer les supervisions et le matériel requis en tenant compte de ses objectifs d'apprentissage et participer activement à des rencontres de supervision (environ de deux heures par semaine);
- adhérer aux règlements de l'organisme de stage (horaire de travail, assiduité, participation aux rencontres du personnel, *etc.*);
- participer à un minimum de deux rencontres avec la personne superviseure de stage et la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique de l'École, dans un processus d'évaluation continu du stage et des apprentissages;
- participer au cours Séminaire d'intégration théorie-pratique SVS 5710 sur une base hebdomadaire;
- rédiger un rapport de stage à la mi-stage et à la fin du stage, conformément au guide d'évaluation à la section 9 du présent document; en discuter avec la personne superviseure de stage et la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique de l'École de service social;
- respecter les normes établies par le Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux;
- aviser la personne superviseure de stage de tout changement important et de toute absence non prévue au cours du stage.

6.2 Responsabilités de la personne superviseure de stage

- se familiariser avec le programme de l'École de service social et avec les objectifs du stage d'intervention;
- faciliter l'orientation et l'intégration de l'étudiante ou de l'étudiant au sein de l'organisme;

- appuyer l'étudiante ou l'étudiant dans l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage;
- faciliter l'apprentissage et le cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant en fournissant l'appui, l'encadrement et la supervision nécessaires;
- faire part à la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique de toute préoccupation au sujet de l'intégration ou du travail de l'étudiante ou de l'étudiant, et ce, dès que possible afin de pouvoir y apporter les modifications nécessaires;
- évaluer l'atteinte des objectifs tels que définis dans le contrat d'apprentissage à la mi-stage et à la fin du stage, discuter de cette évaluation avec l'étudiante ou l'étudiant et avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique de l'École de service social;
- à la fin du stage, rédiger une évaluation basée sur l'atteinte des objectifs de stage de l'étudiante ou de l'étudiant et faire une recommandation à la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique au sujet de la réussite du stage.

6.3 Responsabilités de la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique de l'École de service social

- offrir de la consultation à l'étudiante ou à l'étudiant dans l'élaboration de ses objectifs d'apprentissage;
- entériner le contrat d'apprentissage;
- fournir à la personne superviseuse de stage les renseignements et la documentation au sujet des attentes et des programmes de l'École;
- faire un minimum de trois contacts avec le lieu de stage pour discuter du déroulement du stage avec la personne superviseuse de stage et l'étudiante ou l'étudiant;
- se rendre disponible pour assurer un appui à l'étudiante ou l'étudiant pendant le stage;
- offrir, au besoin, de la consultation à la personne superviseuse de stage et être disponible pour discuter de tout problème relié au stage de l'étudiante ou de l'étudiant;
- s'assurer que l'étudiante ou l'étudiant soit avisé dès que possible de toute préoccupation au sujet de son rendement dans le stage;
- planifier et participer à une rencontre d'évaluation mi-stage et entériner tout changement dans le contrat d'apprentissage;
- discuter avec la personne superviseuse de stage et avec l'étudiante ou l'étudiant de l'évaluation de fin de stage;
- recevoir un rapport d'évaluation à la fin du stage, assigner la note finale et la commenter au besoin.

7. Conditions de réussite du stage d'intervention

Les indicateurs de réussite du stage d'intervention sont basés sur les trois composantes d'évaluation suivantes :

Évaluation par l'étudiante ou l'étudiant de ses apprentissages

L'étudiante ou l'étudiant doit démontrer, dans ses rapports de mi et de fin de stage, de quelle façon elle ou il a atteint les objectifs d'apprentissage établis dans son contrat de stage. Ces documents doivent comporter des réflexions sur les apprentissages et être accompagnés de mesures tangibles démontrant l'atteinte des objectifs, telles des analyses d'entrevues, des réflexions sur ses interventions ou tout autre document ou rapport élaboré en cours de stage.

Comportements et pratiques éthiques

Les pratiques et les comportements de l'étudiante ou de l'étudiant au cours du stage doivent démontrer un souci constant d'éthique professionnelle, congruent avec les normes du Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses et des travailleurs sociaux.

Évaluation de la personne superviseure de stage

Un document d'évaluation rédigé par la personne superviseure de stage, selon les modalités suivantes.

8. Guide pour l'évaluation du stage d'intervention

8.1 Évaluation mi-stage

L'évaluation mi-stage se fait au cours de la septième semaine de stage, lors d'une rencontre ou d'une communication téléphonique, afin de nous assurer du bon déroulement du stage et de l'évolution des objectifs d'apprentissages. Avec la personne superviseure et la personne stagiaire, les points suivants seront discutés : intégration de l'étudiante au sein du milieu de stage, les apprentissages et l'évolution des objectifs ainsi qu'une mise au point sur toute modification apportée au contrat.

8.2 Évaluation de fin de stage

- a) L'étudiante ou l'étudiant rédige une réflexion-synthèse sur les apprentissages effectués en cours de stage, en se basant sur les objectifs établis dans son contrat. Cette auto-évaluation doit être accompagnée de documents préparés en cours de stage, soit pour faciliter le travail de supervision (verbatim, analyses d'entrevues, *etc.*) ou pour encourager la réflexion sur un thème choisi et faciliter l'intégration théorie-pratique (extraits du journal de bord, synthèses d'articles ou de conférences, *etc.*). Le document doit aussi comprendre des explications quant aux objectifs qui n'auront pas été pleinement atteints.
- b) Une copie de cette évaluation est remise à la personne superviseure ainsi qu'à la professeure du séminaire d'intégration théorie-pratique avant la rencontre d'évaluation de fin de stage, à une date établie entre ces dernières ou ces derniers et l'étudiante ou l'étudiant.

- c) La personne superviseure de stage rédige une évaluation-synthèse comprenant (annexe V) :
- un commentaire succinct sur l'atteinte des buts élaborés dans le contrat de stage : connaissance du contexte organisationnel; savoir-faire et savoir-être en matière d'intervention; compétences d'évaluation et de planification; capacités de réflexion et d'analyse critique;
 - une appréciation de la qualité du travail d'intervention et du cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant comme personne-intervenante;
 - un bilan des forces et des limites de l'étudiante ou de l'étudiant;
 - des suggestions pour l'orientation des apprentissages à poursuivre;
 - une recommandation au sujet de la réussite du stage.

8.3 Rencontre d'évaluation de fin de stage

A la fin du stage, l'étudiante ou l'étudiant, la personne superviseure de stage et la professeure du séminaire d'intégration théorie-pratique participent à une rencontre pour discuter du contenu des évaluations et pour faire un bilan des apprentissages. Suite à cette rencontre et après avoir reçu une copie de l'évaluation entérinée par toutes les parties, la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique accorde à l'étudiante ou l'étudiant une note pour le stage (satisfaisant ou non-satisfaisant).

9. Politiques particulières et règlements de stage

9.1 Politique au sujet de la terminaison prématurée d'un stage

Circonstances pouvant mener à la terminaison prématurée d'un stage

En s'engageant dans un stage de formation pratique, les trois parties concernées, soit l'étudiante ou l'étudiant, l'organisme de stage (représenté par la personne superviseure de stage) et l'École de service social s'entendent pour assumer les responsabilités qui leur incombent et qui sont identifiées dans le contrat. Certaines difficultés, de nature telle à remettre en question la poursuite du stage, peuvent toutefois survenir en cours de stage. Voici certaines raisons qui pourraient justifier la terminaison d'un stage avant la date de complétude prévue dans le contrat.

- À cause d'un changement significatif et imprévu au sein de l'organisme de stage (mises à pied, mutations de personnel, annulations de certains services ou programmes, etc.), celui-ci n'est plus en mesure d'offrir un milieu propice à l'atteinte des objectifs d'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant.
- Certains facteurs associés au lieu de stage constituent des entraves importantes à l'apprentissage ou au bien-être de l'étudiante ou de l'étudiant (problèmes de santé, conflits d'intérêts, dilemmes éthiques, comportement inapproprié ou harcèlement de la part de certaines personnes clés au sein de l'organisme).
- L'étudiante ou l'étudiant demande de mettre fin au stage soit à cause d'un changement significatif dans l'orientation des apprentissages souhaités ou pour des raisons personnelles (p. ex., difficultés personnelles ravivées par les problématiques rencontrées en milieu de stage).
- L'organisme de stage décide de mettre fin au stage à cause de préoccupations importantes liées au comportement, au jugement professionnel ou à des manquements sérieux de la part de la stagiaire ou du stagiaire.

Procédures à suivre lors de difficultés dans le stage

- Lorsque des difficultés importantes pouvant mener à la terminaison d'un stage surgissent, l'une des parties concernées en avise la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique et la directrice ou le directeur de mémoire. S'il y a lieu, la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique organise une rencontre de toutes les personnes impliquées, afin de clarifier la nature des préoccupations et de discuter de solutions possibles. Voici, à titre d'exemple, certaines des mesures qui pourraient être mises en place pour faciliter l'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant ou pour lui apporter un encadrement plus étroit :
 - a) apporter des modifications au contrat de stage en tenant compte de certains changements au sein de l'organisme depuis la négociation initiale du contrat ou de changements dans les objectifs d'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant;
 - b) suggérer des modifications dans les modalités établies pour la supervision ou pour l'évaluation des objectifs, p. ex. exiger que l'étudiante ou l'étudiant se prépare plus adéquatement pour la supervision, en établissant de façon très claire la quantité et la nature du matériel à soumettre à la personne superviseuse de stage;
 - c) exiger une prolongation de la période de temps prévue pour le stage.
- Si les difficultés ne peuvent pas être résolues ou si un plan d'action alternatif ne peut pas être mis en place lors de cette rencontre, la coordonnatrice principale des stages et de la formation demandera soit à l'organisme de stage ou à l'étudiante ou l'étudiant (selon la nature de la difficulté), de lui faire parvenir une lettre pour signifier la terminaison prématurée du stage ainsi que les motifs de cette décision.
- Dans certaines circonstances où il est établi que le lieu de stage n'est pas en mesure de respecter ses engagements tels qu'entendus dans le contrat de stage, des démarches pourraient être entreprises pour tenter de négocier un autre stage, tout en tenant compte des activités et des heures de stage déjà complétées.

Cette mesure ne s'applique que lorsque la demande de négociation d'un autre lieu de stage se fait avant la date limite de désinscription.

L'École ne peut cependant pas assurer qu'en toutes circonstances, un autre stage pourrait être négocié à l'intérieur des paramètres fixés par le calendrier universitaire.
- Lorsque l'organisme de stage décide de mettre fin au stage à cause de préoccupations quant à l'éthique, à des comportements ou pratiques jugés inacceptables, les mesures suivantes peuvent être envisagées :
 - a) si la requête de mettre fin au stage se produit après la date limite pour l'abandon des cours, l'étudiante ou l'étudiant reçoit la note INC (qui signifie un échec);
 - b) l'École pourrait, en tenant compte du calendrier scolaire et selon les circonstances et la nature du problème, étudier la possibilité de trouver un autre lieu de stage, tout en spécifiant des conditions particulières rattachées à la réussite de ce stage;
 - c) l'École peut exiger que l'étudiante ou l'étudiant se retire du stage pour se réinscrire au prochain trimestre pendant lequel ce cours est offert;
 - d) dans certaines circonstances liées aux motifs de terminaison du stage évoqués par l'organisme de stage, l'École de service social pourrait recommander à la Faculté des études supérieures et postdoctorales que l'étudiante ou l'étudiant soit retiré du programme.

9.2 Révision de note de stage et appel

Conformément à la section 10.3 C des Règlements scolaires, « Révision de note de stage ou de formation pratique » l'étudiante ou l'étudiant, qui a échoué à un stage et qui conteste le résultat obtenu, peut, après en avoir discuté avec le professeur ou la professeure qui encadre le stage, demander une révision de note dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la remise de la note à la fin de son stage. S'il demeure insatisfait, l'étudiant adresse au directeur du département une demande de révision de note par écrit.

À la lumière de tous les documents reçus, le directeur de l'unité scolaire, ou son délégué, communique sa décision à l'étudiant, au professeur et aux superviseurs concernés et en informe la faculté dans les plus brefs délais.

Pour obtenir le texte complet, visitez ce lien : <http://www.uottawa.ca/gouvernance/reglements-scolaires.html#r43>

Un étudiant peut faire appel au Comité d'appel du Sénat de la décision prise par l'unité scolaire à la suite de la révision de note. Le texte complet de cette procédure d'appel est affiché au lien : <http://web5.uottawa.ca/admingov/comite-document.html?id=32&docid=2>

9.3 Prévention du harcèlement et de la discrimination

L'École de service social souscrit au règlement de l'Université d'Ottawa portant sur la prévention du harcèlement et de la discrimination. Ce règlement régit la procédure de traitement des plaintes et d'appel.

Vous trouverez la description de ce règlement (67a) sous la rubrique des règlements scolaires : http://web5.uottawa.ca/admingov/reglement_67a.html

Également, vous trouverez le Règlement sur la prévention de la violence sexuelle, adopté en juin 2016 : <https://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/politiques-et-reglements/prevention-violence-sexuelle>

ANNEXE I

**Plans de cours abrégés des cours obligatoires
et des cours optionnels de 1^{re} année**

SVS 5500 - Fondements théoriques du service social (3 cr.)

Description

Examen critique des modèles, théories et paradigmes sous-jacents à la pratique du service social. Analyse des enjeux épistémologiques et idéologiques de la théorisation de la pratique, cette dernière étant conçue comme un construit social. Analyse du choix théorique et méthodologique dans un contexte de changements sociaux rapides affectant l'ensemble des services sociaux et de santé.

SVS 5501 - Changement social et service social (3 cr.)

Description

À partir de certaines grandes théories du changement social, analyse des divers facteurs affectant l'intervention en service social.

SVS 5510 – Analyse sociohistorique des politiques sociales et du service social au Canada (3 cr.)

Description

Analyse sociohistorique du développement des politiques sociales au Canada ; enjeux philosophiques, idéologiques et déontologiques pour la profession du service social.

SVS 5530 - Méthodes d'intervention en service social (3 cr.)

Description

Étude comparative et critique des méthodes et des pratiques d'intervention. Particularités de l'intervention sociale tenant compte des variables structurelles et des contextes minoritaires.

Préalables : SVS 5500 et SVS 5510

SVS 5531 - Intervention auprès des individus et des familles (3 cr.)

Description

Évaluation des problèmes personnels et interpersonnels.

Développement d'habiletés et de méthodes d'intervention appropriées.

SVS 5532 - Intervention auprès des groupes (3 cr.)

Description

Connaissance et appréciation des principaux types d'interventions sociales au niveau des groupes et des réseaux.

SVS 5533 - Intervention communautaire (3 cr.)

Description

Présentation de différents modèles que recouvre l'intervention communautaire comme pratique sociale en se référant notamment aux interventions en Ontario français et au Québec.

SVS 5534 - Intervention interculturelle et service social (3 cr.)

Description

À partir d'une compréhension des caractéristiques des diversités culturelles, développement de méthodes d'intervention appropriées.

SVS 5535 - Intervention féministe et service social (3 cr.)

Description

Analyse des approches d'intervention auprès des femmes et applications en service social.

SVS 5601 - Stage d'intervention en service social (6 cr.)

Description

Sous supervision professionnelle, intégration dans la pratique, des attitudes, connaissances, méthodes et habiletés propres à la profession de travail social.

Préalables : Pour accéder au stage, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir complété 21 crédits, dont 12 sont obligatoires (SVS 5500, SVS 5510, SVS 5530, SVS 5709) et 9 optionnels.

SVS 5709 – Laboratoire de préparation aux stages de maîtrise (3 cr.)

Description

Réflexions sur les liens entre les diverses formes de savoirs sous-tendant la pratique du service social, en tenant compte de problématiques sociales et de contextes organisationnels variés; orientation axée sur la préparation nécessaire pour le stage d'intervention.

Préalables : SVS 5500 et SVS 5510

SVS5710 - Séminaire d'intégration théorie-pratique (3 cr.)

Description et objectifs

Le Séminaire d'intégration théorie-pratique est concomitant au Stage d'intervention en service social (SVS 5601). Ce cours a pour but de faciliter l'intégration entre les connaissances théoriques et la pratique et de poursuivre l'analyse des problèmes sociaux amorcée dans les cours offerts aux deux semestres précédents. Le cours cherche de plus à susciter la réflexion sur l'apprentissage des habiletés d'intervention et sur les expériences et les pratiques au sein des divers milieux de stages.

Préalables : Pour accéder au stage, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir complété 21 crédits, dont 12 sont obligatoires (SVS 5500, SVS 5510, SVS 5530, SVS 5709) et 9 optionnels.

SVS 6503 - Santé mentale et société (3 cr.)

Description

Analyse des liens entre des problématiques de santé mentale et le contexte socioculturel. Étude des diverses perspectives conceptuelles et pratiques en égard à la santé / maladie mentale et implications pour l'intervention en service social.

SVS 6504 - Toxicomanies et contexte social (3 cr.)

Description

Situation de la toxicomanie dans le contexte social, politique et économique actuel; examen des diverses théories explicatives du phénomène et des modèles d'intervention qui s'en dégagent.

SVS 6703 - Gérontologie et service social (3 cr.)

Description

Analyse des enjeux reliés au vieillissement de la population (santé, travail, rôle social et économique, retraite, etc.); évaluation des approches d'intervention auprès de cette clientèle.

SVS 6705 - Problématique de la violence et intervention sociale (3 cr.)

Description

Examen des problèmes reliés à la violence au sein de la famille, compte tenu des personnes en cause. Stratégies d'intervention et évaluation de celles-ci.

ANNEXE II

Politique d'équivalence de stage d'intervention

Politique d'équivalence de stages s'appliquant au programme de Maîtrise en service social

Des équivalences peuvent être accordées pour le stage d'intervention (SVS 5601), le laboratoire de préparation aux stages de maîtrise (SVS 5709) et le séminaire d'intégration théorie-pratique (SVS 5710) aux étudiantes et étudiants inscrits en première année du programme qui répondent à certains critères. Aucune équivalence ne peut cependant être accordée pour le stage de recherche-intervention faisant partie de la deuxième année.

La démarche pour l'obtention des équivalences se fait en deux étapes : une première qui consiste à établir l'éligibilité de la candidate ou du candidat et une deuxième comportant la rédaction d'un document démontrant l'atteinte, par le biais des expériences de travail, des objectifs exigés par l'École pour le stage d'intervention. Il est par ailleurs important de souligner que la reconnaissance de toute équivalence de cours est sujette à l'approbation de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

La politique d'équivalence s'applique aux étudiantes et aux étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- Posséder un minimum de deux années d'expérience de travail social à temps plein dans un organisme de service social ou de santé (par ex., Société de l'aide à l'enfance, Centre de service familial ou psycho-social, hôpital, etc.) ou dans un organisme communautaire; cette expérience de travail doit avoir été acquise avant le début des premiers cours suivis à la maîtrise en service social.
- L'expérience d'intervention doit être récente, c'est-à-dire qu'elle doit avoir été obtenue au cours des 4 ans précédant le début des cours (excluant les congés parentaux et les congés d'études).
- Avoir reçu de façon continue, au cours de son expérience de travail, une supervision d'une professionnelle ou d'un professionnel diplômé en service social ou dans un domaine connexe pertinent à la pratique du service social.
- Avoir réussi les cours obligatoires suivants : Fondements théoriques du service social (SVS5500) et Analyse sociohistorique des politiques sociales et du service social au Canada (SVS 5510).

L'étudiant ou l'étudiante désirant se prévaloir de cette politique d'équivalence doit :

- Présenter une demande d'éligibilité à la coordonnatrice des stages et de la formation pratique en y incluant un curriculum vitae, une copie des évaluations faites en cours d'emploi et une attestation d'emploi. Cette demande doit être présentée **avant le 30 septembre** du semestre d'inscription précédant la date prévue pour le début du stage (1^{er} semestre d'études pour les personnes inscrites à temps plein et 3^e semestre d'études pour celles inscrites à temps partiel). L'étude du dossier professionnel sera complétée avant le 15 octobre et l'éligibilité confirmée par la coordonnatrice des stages et de la formation pratique.
- Suite à la confirmation de son éligibilité, rédiger un document (12 à 15 pages) dans lequel il ou elle démontre de quelle façon les objectifs établis pour le stage d'intervention ont été atteints par le biais de son expérience de travail. Ce travail, **appuyé par des références à des écrits scientifiques pertinents**, se veut plus qu'un travail descriptif. Il doit comprendre une **analyse critique** de votre expérience de travail en lien avec les objectifs établis pour le stage d'intervention et les approches théoriques. Il s'agit donc d'analyser et d'appuyer de manière systématique les idées avancées dans le compte rendu de cette expérience à l'aide de la littérature scientifique pertinente. Seuls des textes

scientifiques (articles académiques, livres, chapitres d'ouvrages collectifs, etc.) devraient faire partie de la bibliographie.

- Ce document s'articule autour des éléments suivants :
 - une brève présentation de l'organisme, comportant notamment les lois et les principaux règlements le régissant et les politiques sociales touchant la population rejointe (sélectionner un organisme si l'expérience de travail en inclut plus d'une) ;
 - une réflexion sur les modèles et les méthodes d'intervention privilégiées ;
 - une évaluation des forces et des limites de ses interventions;
 - une réflexion sur ses apprentissages et une analyse critique de l'ensemble de son expérience de travail ;
 - ainsi qu'une réflexion sur le rôle et les modalités de la supervision.
- Soumettre le document, **avant le 25 novembre**, à un comité composé de la professeure ou du professeur responsable des études supérieures et de la coordonnatrice des stages et de la formation pratique.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du document, la coordonnatrice des stages et de la formation pratique informe l'étudiante ou l'étudiant du résultat de l'évaluation de son travail, soit de recommander ou non à la Faculté des études supérieures et postdoctorales l'acceptation de sa demande d'équivalence. Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas satisfait de la décision, elle ou il peut faire appel en soumettant une demande écrite de révision à la directrice ou au directeur de l'École, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la décision.

La recommandation de l'École de service social est acheminée à la FESP de qui relève l'approbation des crédits de cours pour lesquels l'équivalence est accordée.

Modifications adoptées à l'Assemblée départementale du 19 novembre 2015

Adoptée à l'Assemblée de l'École de service social le 17 janvier 2008

ANNEXE III

Politique pour les stages internationaux

Politique pour les stages internationaux

Rôles et responsabilités des partenaires

Quatre principaux partenaires sont impliqués étroitement par toute la question des stages internationaux : les étudiantes et étudiants en 4^e année au niveau du baccalauréat spécialisé approfondi en service social et les étudiantes et étudiants de la deuxième année de la maîtrise en service social, l'École de service social, la Faculté des sciences sociales via le programme de stages internationaux ainsi que l'organisation d'accueil.

Il s'avère donc essentiel de définir les grandes lignes des rôles et responsabilités de chacun.

a) Étudiante ou étudiant

- Compléter le projet de stage;
- Rencontrer la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique de son programme d'étude;
- Compléter le dossier demandé par la Faculté des sciences sociales et le déposer à une date déterminée par la Faculté;
- Élaborer un contrat d'apprentissage;
- Rédiger un rapport de stage;
- Participer à la formation pré départ;
- Participer à la formation au retour, au BSS seulement;
- Pour les étudiantes et étudiants du baccalauréat, participer à la formation offerte au retour;
- S'engager à verser une contribution financière liée au stage, contribution déterminée par la Faculté des sciences sociales;
- S'engager à respecter les conditions élaborées par les organisations de stage.

b) École de service social

- La sélection des étudiantes et étudiants se fait sur la base d'une entrevue pré-stage avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique tout comme pour les autres stages;
- L'École peut accompagner, à sa demande, l'étudiante ou étudiant dans l'élaboration de son dossier de demande présenté à la Faculté des sciences sociales;
- L'École de service social est responsable du choix final du poste de stage afin qu'il respecte le rôle et les fonctions du service social ainsi que la mission de l'École de service social;
- Les modalités d'appréciation du stage demeurent sous la responsabilité de l'École de service social;
- L'École doit s'assurer que les stages répondent aux exigences de l'ACFTS.

c) Faculté des sciences sociales

- La Faculté des sciences sociales est responsable de la négociation et de la signature des protocoles de stage avec les organisations internationales d'accueil;
- Une fois reçu l'aval de l'École de service social sur le choix (3) des endroits de stage, la Faculté entre alors en communication avec l'organisation internationale d'accueil pour négocier les conditions d'accueil de l'étudiante ou étudiant ainsi que la supervision de stage offerte par l'organisation d'accueil;
- Elle est responsable de la formation prédépart et celle au retour;
- S'assure de la qualité de l'accueil, qu'une séance d'intégration sera offerte par l'organisation et que le milieu est sécuritaire;
- C'est la Faculté qui accepte, en dernière instance, le dossier de l'étudiante ou étudiant.

d) Organisation internationale d'accueil

- L'organisation d'accueil doit offrir une supervision et un encadrement professionnel à l'étudiante ou étudiant;
- L'organisation d'accueil doit aussi offrir une structure d'accueil et d'intégration de l'étudiante ou étudiant;
- L'organisation d'accueil doit remettre une lettre d'appréciation du stage à l'étudiante ou étudiant à la fin du stage avec une copie conforme à l'École de service social.

Critères d'admission

- 1) Les stages sont accessibles aux étudiants et aux étudiantes inscrits au deuxième stage en quatrième année du baccalauréat et au stage offert en deuxième année à la maîtrise. Au baccalauréat, les étudiantes et étudiants doivent avoir complété un minimum de 54 crédits à l'intérieur d'un programme.

Tous les étudiants et étudiantes qui souhaitent présenter un dossier de candidature à un stage international offert par la Faculté des sciences sociales doivent impérativement avoir été présélectionnés par l'École de service social. À cet effet, sont exigées :

- une lettre de motivation;
- une copie de l'appréciation du stage de troisième année pour le baccalauréat et de la première année pour la maîtrise;

- 2) Le stage doit être d'une durée minimale de 12 semaines consécutives et à temps plein totalisant un minimum de 350 heures pour le baccalauréat (9 crédits) et d'un minimum de 450 heures pour la maîtrise (6 crédits);
- 3) Les stages ne sont accessibles qu'aux étudiants et aux étudiantes ayant une moyenne cumulative de 6,0 et plus;
- 4) La formation prédépart offerte par la Faculté des sciences sociales dans le cadre des stages internationaux est obligatoire et fait partie des objectifs de stage;
- 5) Le contrat d'apprentissage de stage de l'étudiante ou étudiant est obligatoire et les objectifs d'apprentissage et d'appréciation contenus dans le contrat de stage « local » s'appliquent. Comme pour les stages réalisés au Canada, le contrat de stage doit être entériné par l'École;
- 6) La formation post-stage offerte par la Faculté des sciences sociales dans le cadre des stages internationaux est obligatoire pour les étudiantes et étudiants du baccalauréat;
- 7) La rédaction d'un rapport de stage doit répondre aux mêmes attentes que les rapports rédigés dans le cadre de stages effectués au Canada.

Étapes de la demande

a) L'étudiante ou l'étudiant doit effectuer les démarches suivantes :

- Compléter le formulaire de projet de stage de l'École de service social;
- Élaborer une lettre de motivation décrivant ses attentes et principaux objectifs d'apprentissage ainsi que les raisons pour lesquelles l'étudiante ou l'étudiant désire réaliser un stage international;
- Rencontrer la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique;

- Remplir le formulaire de demande de la Faculté des sciences sociales et rencontrer la coordonnatrice des stages internationaux à la faculté pour les démarches administratives;
- S'engager à verser une contribution financière liée au stage, contribution déterminée par la Faculté des sciences sociales;
- Pour les étudiantes et étudiants à la maîtrise, obtenir une lettre officielle du responsable des études supérieures qui justifie que le stage international fait partie de leur cheminement scolaire.

Adopté à l'Assemblée de l'École de service social le 19 octobre 2010

Adoptée à l'unanimité au Comité de formation pratique le 5 octobre 2010

ANNEXE IV

Gabarit du contrat d'apprentissage

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Stage d'intervention - SVS 5601

Nom de la personne étudiante :

Adresse :

Téléphone : domicile :

Stage :

Courrier électronique :

Organisme de stage :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Nom de la personne superviseure de stage :

Téléphone :

Courrier électronique :

Nom de la personne professeure du cours Séminaire d'intégration théorie-pratique :

Téléphone :

Courrier électronique :

Coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique : Jacynthe Mayer

Téléphone : 613-562-5800 poste 2195

Courrier électronique : jmayer@uottawa.ca

Brève description du projet de stage d'intervention

Lieu spécifique ou département dans un organisme, dates de début et de fin du stage, jours de présence prévus, brève description du travail ou des projets proposés.

OBJECTIFS DU STAGE D'INTERVENTION

1. BUT : connaître le contexte organisationnel et communautaire.

OBJECTIFS

Inscrire les objectifs d'apprentissage et les objectifs d'intervention correspondant au but #1

MOYENS ET ACTIVITES

Inscrire les moyens et activités prévus. Numéroter chaque moyen et activité afin de clairement identifier à quel objectif ils correspondent.

MESURES D'ÉVALUATION

Inscrire les mesures d'évaluation proposées. Numéroter chaque mesure correspondant aux moyens et activités ainsi qu'aux objectifs.

2. BUT : raffiner son savoir-faire et son savoir-être en matière d'intervention.

OBJECTIFS

Inscrire les objectifs d'apprentissage et les objectifs d'intervention correspondant au but #2

MOYENS ET ACTIVITES

Inscrire les moyens et activités prévus. Numéroter chaque moyen et activité afin de clairement identifier à quel objectif ils correspondent.

MESURES D'ÉVALUATION

Inscrire les mesures d'évaluation proposées. Numéroter chaque mesure correspondant aux moyens et activités ainsi qu'aux objectifs.

3. BUT : développer des compétences d'évaluation et de planification.

OBJECTIFS

Inscrire les objectifs d'apprentissage et les objectifs d'intervention correspondant au but #3

MOYENS ET ACTIVITES

Inscrire les moyens et activités prévus. Numéroter chaque moyen et activité afin de clairement identifier à quel objectif ils correspondent.

MESURES D'ÉVALUATION

Inscrire les mesures d'évaluation proposées. Numéroter chaque mesure correspondant aux moyens et activités ainsi qu'aux objectifs.

4. BUT : démontrer ses capacités de réflexion et d'analyse critique.

OBJECTIFS

Inscrire les objectifs d'apprentissage et les objectifs d'intervention correspondant au but #4

MOYENS ET ACTIVITES

Inscrire les moyens et activités prévus. Numéroter chaque moyen et activité afin de clairement identifier à quel objectif ils correspondent.

MESURES D'ÉVALUATION

Inscrire les mesures d'évaluation proposées. Numéroter chaque mesure correspondant aux moyens et activités ainsi qu'aux objectifs.

5. BUT : identifier des pistes de recherche-intervention.

OBJECTIFS

Inscrire les objectifs d'apprentissage et les objectifs d'intervention correspondant au but #5

MOYENS ET ACTIVITES

Inscrire les moyens et activités prévus. Numéroter chaque moyen et activité afin de clairement identifier à quel objectif ils correspondent.

MESURES D'ÉVALUATION

Inscrire les mesures d'évaluation proposées. Numéroter chaque mesure correspondant aux moyens et activités ainsi qu'aux objectifs

ENTÉRINEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les parties s'engagent à respecter les ententes et les mécanismes d'évaluation décrits dans ce contrat. Tout changement apporté à ce contrat en cours de stage doit faire l'objet de discussions et d'une entente entre toutes les parties concernées.

La personne étudiante a lu le *Code de déontologie en service social de l'Association canadienne des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* et s'engage à adhérer à ses principes et à ses règlements.

La personne étudiante a lu et comprend les *Lignes directrices sur la confidentialité de l'École de service social* ainsi que les politiques du milieu de stage en ce qui a trait à la confidentialité et à l'utilisation de toute forme de médias sociaux.

NOM de la personne étudiante (lettres moulées)

NOM (lettres moulées) et
Signature de la personne superviseuse de stage

Date

Signature de la personne professeure du
Séminaire d'intégration théorie-pratique

Date

ANNEXE V

Lignes directrices sur la confidentialité

ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL

Université d'Ottawa

LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre des stages et des cours concomitants

Préambule

Dans ses *Normes d'agrément* (<http://caswe-acfts.ca/wp-content/uploads/2013/03/CASWE-ACFTS-Normes-d-agré.11.2014.pdf>), l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) (2014 : 16) affirme ce qui suit :

- NB/M 3.2.9** Conformément à l'engagement vis-à-vis le principe de confidentialité, les directions de programmes de travail social établissent des lignes directrices en matière de confidentialité qui devront être respectées par tous les étudiants participant au programme de formation pratique. Les programmes doivent :
- i) Définir clairement les lignes directrices qui visent à protéger la confidentialité des informations sur les personnes qui reçoivent des services, les milieux de pratique, les intervenants sociaux et les étudiants en stage; et ce, dans les travaux académiques, les notes d'entrevues, les enregistrements audio et vidéo, les exemples de cas ou tout matériel servant aux apprentissages, y compris l'utilisation de toute forme de média sociaux.
 - ii) Exiger la signature des lettres de consentement pertinentes si le dossier utilisé par un étudiant peut entraîner l'identification des personnes recevant des services.
 - iii) Conclure des ententes avec les milieux de pratique concernant l'utilisation des notes d'entrevues, des enregistrements audio et vidéo et des médias sociaux, et identifier clairement l'appartenance de ce matériel.

La confidentialité est une valeur professionnelle selon laquelle, comme l'indique le Code de déontologie l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) (<http://casw-acts.ca/sites/default/files/attachements/Code%20de%20d%C3%A9ontologie%20de%20l%27ACTS.pdf>), les renseignements obtenus auprès des personnes, des groupes ou de la collectivité dans le cadre d'activités professionnelles sont considérés comme étant privés et ne doivent pas être communiqués à des tiers, à moins qu'ils n'aient donné leur consentement. Les présentes lignes directrices reconnaissent que, dans certaines circonstances, l'obligation professionnelle ou légale de communiquer des renseignements sans le consentement de la personne s'impose.

Énoncé de principes

En tant que professionnelles et professionnels, les étudiantes et étudiants et le personnel enseignant doivent respecter les lois provinciales sur la confidentialité applicables, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (<http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f31>), la *Loi sur le consentement aux soins de santé* (<http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/96h02>) et le Règlement 90 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (<http://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/reglement-90-acces-linformation-et-la-protection-des-renseignements-personnels>), ainsi que les lignes directrices sur la confidentialité telles qu'énoncées dans le Code de déontologie de l'ACTS. Toutes les parties sont responsables de s'assurer qu'aucun renseignement personnel ou médical qui pourrait permettre d'identifier les personnes, les groupes ou les collectivités ne sera utilisé dans le cadre

de rencontres de classe ou de travaux. De plus, même s'il est reconnu que la salle de classe est un lieu public, le personnel enseignant et les étudiantes et étudiants doivent respecter la vie privée des uns et des autres lors de discussions sur les activités de classe à l'extérieur de celle-ci. La violation des lois sur la protection de la vie privée ou des présentes lignes directrices peut entraîner l'application de mesures liées à la *Politique sur l'aptitude professionnelle* de l'École de service social.

Lignes directrices

Les lignes directrices qui suivent sont fondées sur les meilleures pratiques générales. L'École de service social reconnaît que les circonstances peuvent varier et encourage la consultation auprès de la superviseure ou du superviseur de stage, des coordonnatrices ou coordonnateurs des stages et de la formation pratique, ou du personnel enseignant.

- L'étudiante ou l'étudiant et la superviseure ou le superviseur de stage discuteront des questions de confidentialité au cours de l'orientation en milieu de stage. L'étudiante ou l'étudiant doit lire le *Code de déontologie* en ce qui concerne la confidentialité dans l'exercice professionnel avant qu'elle ou il interagisse avec des personnes, des groupes ou la collectivité. Elle ou il devra signer un formulaire pour confirmer cette lecture.
- Les lignes directrices de confidentialité en milieu de stage seront présentées à l'étudiante ou à l'étudiant qui devra les lire et les signer afin d'indiquer qu'il les comprend et s'y conformera.
- Les étudiantes ou étudiants qui prendront connaissance de renseignements personnels ou de renseignements médicaux personnels et signeront une promesse de non-divulgence.
- On s'attend à ce que l'étudiante ou l'étudiant possède une compréhension de base de la confidentialité et de ses limites et fasse preuve de transparence auprès des personnes ou groupes avec qui elle ou il travaille au moment de leur présenter ces limites.
- Les limites à la confidentialité comprennent des questions comme l'exigent ou le permettent les lois pertinentes, un ordre de la cour ou des situations où une menace à la sécurité de la personne ou à d'autres personnes est clairement établie.
- Les études de cas ne doivent contenir aucun renseignement permettant d'identifier la personne, comme son prénom et nom, adresse à domicile, ou lieu de travail.
- Les documents contenant des renseignements permettant d'identifier les personnes ou les groupes consultant ou travaillant avec un organisme où se déroule un stage doivent être traités conformément aux politiques de l'organisme en question.
- La destruction de documents contenant des renseignements permettant d'identifier les personnes, y compris les dossiers électroniques, doit se faire conformément aux protocoles de l'organisme.
- Les lignes directrices sur la confidentialité seront observées lors de l'utilisation des médias sociaux.

Présenté et adopté à l'unanimité au Comité des études de premier cycle de l'École de service social le 8 février 2016.

Présenté et adopté à l'unanimité au Comité des études supérieures de l'École de service social le 11 février 2016.

Présenté et adopté à l'Assemblée départementale de l'École de service social le 23 février 2016.

ANNEXE VI

Évaluation synthèse de supervision

ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL – UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Guide pour l'évaluation-synthèse de supervision

Maîtrise en service social

La personne superviseure joue un rôle de premier plan auprès de l'étudiante ou étudiant stagiaire. Afin de tenir compte de cet accompagnement pédagogique dans le cadre de l'évaluation du stage, il est demandé à la personne superviseure de produire une évaluation-synthèse. La personne superviseure trace les grandes lignes du déroulement du stage en partageant ses observations et ses conclusions concernant les apprentissages faits par l'étudiante ou l'étudiant tout au cours des treize semaines de stage.

Nous vous présentons quelques éléments pouvant guider l'élaboration de cette évaluation de stage :

Appréciation globale de l'expérience de stage

- Description des responsabilités confiées à l'étudiante ou à l'étudiant à l'intérieur du stage;
- Intégration au sein du milieu de stage et relations avec les membres de l'équipe, les partenaires, la population rejointe par l'organisme, etc.

Qualité du travail d'intervention et du cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant comme personne-intervenante

Une description de l'atteinte des buts et objectifs élaborés dans le contrat de stage du stagiaire :

- Stage d'intervention (première année) :
 - Connaissance du contexte organisationnel et de la population rejointe; savoir-faire en matière d'intervention (connaissance et habiletés au niveau des méthodes et modèles d'intervention); savoir-être professionnel et personnel; compétences d'évaluation et de planification; capacités de réflexion et d'analyse critique (questionnements au niveau des pratiques et questions sociales, enjeux sociaux et éthiques soulevés).
- Stage de recherche-intervention (deuxième année) :
 - Connaissance et analyse du contexte organisationnel et des principaux partenaires; raffinement des habiletés d'intervention (habiletés au niveau des méthodes et modèles d'intervention et réflexion au niveau de son savoir-être professionnel et personnel); développement des connaissances au sujet d'une problématique sur laquelle porte le mémoire ou analyse/développement d'un programme; identification de pistes de réflexion pour le renouvellement des pratiques sociales (analyse des pratiques sociales).

Bilan des forces et des limites de l'étudiante ou de l'étudiant

- Portrait des forces et des limites;
- Une appréciation de la qualité du travail d'intervention et du cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant comme personne-intervenante.

Suggestions pour l'orientation des apprentissages à poursuivre

- Suite à donner dans le cadre du deuxième stage ou pour le futur;
- Identification des connaissances, des habiletés ou des attitudes à poursuivre (savoir, savoir-faire et savoir-être).

Recommandation au sujet de la réussite du stage

- Le stage est évalué de façon *satisfaisante ou non satisfaisante*.